



ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

ARSG2026-062

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-41 et L.600-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°202-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09/02/2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 03/02/2020, révisé le 08/12/2022, modifié le 20/01/2022 et le 05/12/2024, mis à jour le 31/08/2020, le 14/12/2020, le 15/12/2021, le 30/05/2023, 24/01/2024 et le 28/01/2025,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 07 mai 2026 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et définissant les objectifs poursuivis,

Vu l'avis conforme favorable tacite n°PDL 019212 / KK AC PLU de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 août 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu la décision n°E260000131/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 05 octobre 2026 désignant Monsieur Gérard GUIMBRETIERE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves ALBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique unique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint-Gilles-Croix-de-Vie dont l'objet est d'identifier les boisements les plus significatifs de la commune au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme et de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur la délimitation de ces espaces boisés classés (EBC) significatifs pour lever le sursis à statuer résultant de l'arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes du 17 octobre 2025 demandant à identifier en EBC significatifs la dune de la Garenne et la Coulée verte.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 27 jours, du jeudi 26 novembre 2026 à 14h00 au mardi 22 décembre 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E260000131/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 05 octobre 2026.

Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par cette même décision.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (86 quai de la République – CS 80629 – 85806 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique en version papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi fermeture à 16h30) pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête en version papier tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête
- Adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – 86 quai de la République – CS 80629 – 85806 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (indiquer précisément dans l'objet du courrier : « Enquête publique – Modification n°1 PLU Saint-Gilles-Croix-de-Vie »)
- Adressées par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-plu-sgcv@payssaintgilles.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « Enquête publique – Modification n°1 PLU Saint-Gilles-Croix-de-Vie »). Un accusé de réception sera transmis en retour.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête. Ils seront également accessibles sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr), dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Afin d'être prises en compte, toutes ces observations et propositions devront impérativement parvenir durant l'enquête publique.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès soit de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable de la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie soit du service Planification Territoriale du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 26 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 11 décembre 2026 de 13h30 à 16h30,
- Le mardi 22 décembre 2026 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et le Courrier Vendéen), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage (siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, etc.) ainsi qu'aux lieux concernés par l'objet de l'enquête.

Par ailleurs, cet avis sera mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées au président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et au président du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

Une copie du rapport et des conclusions seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à la préfecture de Vendée pendant un an.

ARTICLE 7 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations et propositions du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Fait à Givrand, le 26 octobre 2026

Pour le Président,



Le Vice-Président en charge de
l'urbanisme et de l'habitat,
Thierry BIRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry BIRON", written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 OCT. 2026
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr